



Droits des héritiers réservataires

Par **kiwi62**, le **29/03/2013** à **21:26**

Mon père est décédé en janvier 2013 laissant un conjoint survivant (ma mère) et 3 enfants (mes 2 soeurs et moi) comme héritiers.

Ma mère a déclaré opter pour l'usufruit de la totalité des biens meubles et immobiliers de la succession.

En résumé ma mère sera bénéficiaire du quart en pleine propriété et des trois quarts en usufruit (son usufruit est de 20%).

Et chacun des enfants de un quart en nue propriété.

L'actif de la communauté se résume à des liquidités, une maison (habitation principale de mes parents) estimée à 300 000 euros, et une voiture (valeur argus 10 000 euros)

Ma soeur cadette et moi-même désirons réclamer notre part sur la succession de notre père. (car ma mère ne nous parle pas et a dit qu'elle nous déshériterait par testament sur sa succession à son décès). Nous craignons donc d'être également exclues de la succession de notre père et c'est pourquoi nous réclamons notre part.

D'après nos calculs chaque enfant a droit à 1000 euros sur la vente de la voiture et à 30 000 euros sur la vente de la maison (sur la succession de notre père).

Ma mère désire vendre la voiture (car elle n'a pas de permis de conduire) et aussi vendre la maison dans un an pour acheter un petit appartement. Le cleric de notaire nous a dit que ma mère avait besoin de notre autorisation pour vendre la voiture et la maison et que dans ce cas il fallait envoyer au notaire une attestation comme quoi nous l'autorisons à vendre (la voiture ou la maison) à condition qu'elle nous verse notre part (1000 euros chacun pour la voiture et 30 000 euros chacun pour la maison) par le biais du notaire qui s'occupe de la succession. C'est donc le notaire qui nous réglerait notre part (et non ma mère).

Nous voudrions savoir si cela est vrai. En cas de vente (voiture et/ou maison) ma mère est-elle dans l'obligation de remettre notre part au notaire qui nous la reverse ensuite? Peut-il également retenir des frais sur cet argent avant de nous le reverser? (frais de succession par exemple, normalement non car chaque enfant bénéficie d'un abattement fiscal de 100 000 euros)

Est-ce que le notaire nous reverse cet argent assez rapidement ou faut-il attendre plusieurs mois et pourquoi?

Merci de me répondre

Cordialement